



## CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-septième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 8 juin 1961,  
à 14 h 55

NEW YORK

## S O M M A I R E

	Pages
Demande d'audience concernant le Tanganyika .	33
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (suite):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960;	
ii) Examen des pétitions	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (suite) . . . . .	33
Déclarations des représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Belgique concernant le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi (fin). . . . .	40

**Président: U TIN MAUNG (Birmanie).**

## Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

**Demande d'audience concernant le Tanganyika (T/1568)**

1. Le PRÉSIDENT annonce qu'une demande d'audience a été reçue de M. Zachariah, président de la Tanganyika Overseas Recruited Asian Government Servants' Union (T/1568). En l'absence d'objection, cette audience sera accordée et le pétitionnaire sera informé d'avoir à venir à New York.

*Il en est ainsi décidé.*

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (suite):**

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960 (T/1561, T/1567, T/1569, T/L.1010);
- ii) Examen des pétitions (T/PET.8/L.6)

[Points 4, d, et 5 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. McCarthy, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

**QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (suite)**

*Progrès économique et social et progrès de l'enseignement*

2. M. RASGOTRA (Inde) désirerait obtenir quelques éclaircissements sur la politique de l'Administration en matière de progrès économique. D'après le rapport annuel<sup>1/</sup>, l'Administration envisage de réformer le régime foncier. M. Rasgotra souhaiterait savoir dans quel sens on compte orienter cette réforme et si l'Autorité administrante a pensé à appliquer les méthodes coopératives non seulement à la détention des terres mais encore à l'agriculture proprement dite, aux cultures marchandes, etc.

3. M. McCARTHY (Représentant spécial) indique qu'aucun changement radical n'est intervenu depuis l'année précédente. Il s'agit d'un problème complexe qu'il faudra des années pour résoudre. L'utilisation et la propriété de toutes les terres appartenant aux autochtones, qui représentent la quasi-totalité des terres du Territoire, sont régies par le droit coutumier, en vertu duquel toute parcelle de terre a une collectivité comme propriétaire. Etant donné l'instauration d'un système économique et de méthodes de production modernes, l'Administration estime nécessaire de procéder à certaines réformes. A cet effet, la Native Land Commission procède à une enquête sur les droits fonciers; une fois cela fait, on mettra au point un système de conversion des terres en propriétés individuelles.

4. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, M. McCarthy dit qu'à sa connaissance on n'a pas envisagé d'adapter les principes coopératifs à la propriété et au transfert de propriété des terres.

5. M. SALAMANCA (Bolivie) déclare que, de l'avis de sa délégation, le principe de propriété foncière coopérative convient tout à fait pour le genre de populations que l'on trouve en Nouvelle-Guinée. Il est sur ce point en parfait accord avec le représentant de l'Inde.

6. M. RASGOTRA (Inde) demande au Représentant spécial s'il est en mesure de dire quand on espère achever l'enquête dont il s'agit et s'il y a une participation autochtone quelconque aux travaux de la Native Land Commission ou de tout autre organe s'occupant de ces questions.

7. M. McCARTHY (Représentant spécial) ignore quand on espère terminer l'enquête de la Native Land

<sup>1/</sup> Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1959, to 30th June, 1960 (Canberra, A.J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1561.

Commission et estime impossible d'obtenir une réponse à cette question.

8. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, les membres de la Native Land Commission sont en contact constant avec les autochtones, qui sont les seuls à pouvoir leur fournir les renseignements nécessaires. Si la question se réfère au Land Development Board, la réponse est négative. Ce bureau n'est qu'un organe administratif créé pour donner des avis à l'Administrateur et composé de hauts fonctionnaires s'occupant des questions foncières. Il tient des réunions selon les besoins et son ordre du jour répond aux exigences du moment. Il n'est pas très sûr que ce bureau soit maintenu; l'Administration envisage d'aborder différemment à l'avenir le problème de la législation foncière.

9. M. RASGOTRA (Inde) rappelle qu'à sa vingt-sixième session (A/4404, p. 144), le Conseil avait recommandé à l'Autorité administrante d'envisager de réduire la durée maximum de 99 ans, qui est généralement celle des baux agricoles, et de veiller à ce que ces baux ne se transforment pas en concessions à perpétuité. La délégation de l'Inde tient beaucoup à ce que la politique tendant à louer des terres à des personnes de descendance européenne ou australienne à titre plus ou moins permanent n'entraîne pas une situation comme celle qui existe par exemple dans certains territoires d'Afrique. Il s'enquiert de l'attitude actuellement adoptée à cet égard.

10. M. McCARTHY (Représentant spécial) fait observer que le régime des baux de 99 ans fonctionne également en Australie. Le gouvernement a tout pouvoir pour reprendre possession d'une parcelle de terre dont il entend se servir lui-même, qu'elle se trouve en Australie ou dans le Territoire sous tutelle. En pareil cas, le gouvernement veille dans la mesure du possible à ce que le propriétaire ou le titulaire du bail soit justement indemnisé de la perte de sa terre.

11. Le gouvernement ne perd pas de vue que l'occupant d'une parcelle de terrain a besoin d'être raisonnablement certain de pouvoir continuer à en être le propriétaire ou le locataire, sans quoi il est peu probable qu'il s'intéresserait à la mise en valeur de cette terre. Ceci vaut aussi bien pour les propriétaires autochtones que pour les propriétaires non autochtones.

12. Dans les Hautes Terres, notamment, les autochtones et les colons étrangers, lesquels sont relativement peu nombreux, ont procédé à une mise en commun de leur expérience. Cette association s'est effectuée à partir de travaux de mise en valeur exécutés à l'origine par les non-autochtones. En conséquence, la mise en valeur des terres par les autochtones à partir des exemples qui leur sont donnés et des connaissances acquises ne va pas tarder à dépasser l'utilisation des terres et la production agricole réalisées par les non-autochtones.

13. Etant donné le besoin d'une garantie raisonnable d'occupation ininterrompue, l'Administration estime que le régime actuel des baux est le meilleur qu'elle puisse concevoir à cette fin.

14. M. RASGOTRA (Inde) fait observer que rien ne s'oppose à ce qu'on donne des terres à bail perpétuel aux autochtones puisque au fond ces terres leur appartiennent et qu'il incombe à l'Autorité administrante de protéger leurs intérêts.

15. La question se pose de façon toute différente en ce qui concerne les non-autochtones; il se peut qu'ils préfèrent quitter le territoire quand la Nouvelle-Guinée deviendra indépendante. Ce qui inquiète la délégation de l'Inde, c'est que malgré toutes les observations et recommandations du Conseil de tutelle, l'Autorité administrante continue d'aliéner des terres comme étant sans propriétaire, bien qu'aucune enquête sérieuse n'ait été faite qui ait prouvé qu'une parcelle quelconque de terre du Territoire soit réellement vacante et sans maître. Chaque année, l'Administration dispose de quelque 10 000 acres de terre en faveur de non-autochtones. Sans doute, déclare-t-on que des terres sont louées à des autochtones, mais le rapport quantitatif ne laisse pas d'être inquiétant. Ainsi, au cours de l'année considérée, 538 acres ont été louées à des autochtones et 9 200 à des non-autochtones. L'argument selon lequel les terres que l'Administration acquiert sont destinées à constituer une réserve dans l'intérêt des autochtones n'est pas confirmé par les chiffres. M. Rasgotra aimerait savoir pourquoi il est nécessaire de donner à bail à des non-autochtones de grandes étendues de terres fertiles. Sans doute, leurs méthodes de culture sont-elles des exemples pour les autochtones, mais il n'y a pas lieu de multiplier ces exemples. M. Rasgotra se demande pourquoi on ne donnerait pas les terres à bail aux autochtones, éventuellement à des coopératives, et pourquoi l'Administration ne subventionnerait pas leurs efforts en leur fournissant des conseils techniques, des capitaux, des tracteurs, etc.

16. M. McCARTHY (Représentant spécial), fait observer que l'argumentation du représentant de l'Inde repose sur plusieurs postulats douteux. Le premier est que les terres aliénées en faveur de l'Administration sont utilisées dans l'intérêt de non-autochtones. Tel n'est pas le cas. Ces terres sont de plus en plus utilisées, soit par les autochtones eux-mêmes, grâce à un programme accéléré d'accession à la propriété foncière qui leur permet de produire des récoltes marchandes, soit par l'Administration pour y construire par exemple des écoles et des aérodromes au profit des autochtones. Les terres affermées à des missions sont utilisées par elles au profit des autochtones.

17. Le deuxième postulat sujet à caution est qu'il puisse y avoir de mise en valeur d'un territoire comme celui de la Nouvelle-Guinée sans un encouragement des investissements privés, dont le Papua et la Nouvelle-Guinée ont grand besoin à l'heure actuelle. Le gouvernement fait des investissements de fonds publics dans le pays à un rythme toujours croissant, mais, pour attirer les capitaux privés, il faut certains appâts. Ainsi, selon une étude de la production du café, il faut, pour avoir une exploitation rentable, disposer d'environ 100 acres de terrain et dépenser quelque 55 000 livres au cours d'une période de six ans. Au stade très élémentaire où se trouve encore l'économie monétaire dans le Territoire, aucune mise en valeur de ce genre n'aurait lieu si l'on devait attendre que suffisamment d'autochtones disposent d'un tel capital.

18. Sur toute l'étendue du Territoire, seules quelque 550 000 à 600 000 acres sont utilisées par des colons non autochtones.

19. M. RASGOTRA (Inde) ne s'oppose pas à ce que l'Administration acquière des terres pour y construire des écoles, des hôpitaux ou des aérodromes. Les

terres acquises à ces fins ne représentent d'ailleurs qu'une proportion minime.

20. M. Rasgotra croit comprendre, d'après les observations du représentant spécial, que la politique de l'Administration repose sur le principe que tout investissement effectué dans le Territoire doit provenir de capitaux privés. Il demande si tel est le cas, ou si l'Administration tient également à fournir des capitaux et des machines pour aider les exploitants agricoles autochtones.

21. M. McCARTHY (Représentant spécial) explique que le Gouvernement australien n'a pas pour politique d'investir des fonds publics dans des entreprises commerciales dans le but d'en exclure l'entreprise privée, mais plutôt d'encourager l'entreprise privée en réduisant l'intervention de l'Etat. Néanmoins, toute la structure économique de la Nouvelle-Guinée dépend actuellement et dans une large mesure de ce que l'on pourrait appeler des investissements publics déguisés. Si, par exemple, un autochtone désire acquérir une parcelle de terre, il reçoit une assistance financière importante du gouvernement, sous diverses conditions. Dans les Hautes Terres de l'Ouest, le gouvernement entretient, sur des terres lui appartenant, un troupeau de près de 2 000 têtes de très beau bétail, le but de cette entreprise étant d'encourager les autochtones à avoir leur propre élevage. Ainsi, l'entreprise privée se développe dans la population, avec l'aide du gouvernement. En fait, tout le Territoire représente un grand investissement du Commonwealth d'Australie; bien que le gouvernement ne crée pas lui-même d'entreprises industrielles ou commerciales, les fonds qu'il investit sont à la base de tout le développement du Territoire.

22. M. RASGOTRA (Inde) fait observer qu'une grande partie des quelque 8 millions de livres dépensés chaque année par le Gouvernement du Commonwealth dans le Territoire sous tutelle sont déboursés pour payer les fonctionnaires de l'Administration. Une autre partie sert à fournir les services essentiels, mais les fonds investis au titre du développement agricole en tant que tel ne sont guère importants. M. Rasgotra demande ce qui pourrait s'opposer, par exemple, à la création de cinq cacaoyères, de cinq plantations de café, de cinq ou six cocoteraies et d'une plantation d'hévéas, qui seraient pour les agriculteurs autochtones et non autochtones des exemples à suivre et qui, après quelques années, fourniraient au Territoire une source importante de revenus. Le représentant de l'Inde voudrait savoir si l'Administration répugne en quoi que ce soit à concurrencer les investissements privés dans l'agriculture.

23. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond que le gouvernement fait, du moins dans une certaine mesure, ce que le représentant de l'Inde vient de proposer. M. McCarthy a déjà parlé de la station expérimentale d'élevage et de reproduction du fleuve Baiyer, dans les Hautes Terres de l'Ouest, où quelque 2 000 têtes de bétail sont entretenues sur des terres du gouvernement, aux frais du gouvernement, et sont soignées par des agents du gouvernement pour faire la démonstration des possibilités qu'offre l'élevage dans cette région et pour donner une formation aux autochtones.

24. Le Gouvernement australien n'a pas pour politique de créer des entreprises publiques pour concurrencer les entreprises privées. Mais il y a des

exceptions à cette règle: dans le cas des Commonwealth New Guinea Timbers, près de 50 pour 100 des capitaux sont de source privée et 50 pour 100 ont été fournis par le gouvernement. Cependant, d'une manière générale, le gouvernement ne cherche pas à entrer en concurrence avec l'entreprise privée.

25. M. RASGOTRA (Inde), tout en prenant note avec satisfaction du fait que 50 pour 100 du capital des Commonwealth New Guinea Timbers proviennent de fonds publics, dit qu'il aurait plutôt pensé que, l'entreprise étant située dans le Territoire, les fonds auraient été investis au nom de l'Administration du Territoire, plutôt qu'en celui du Gouvernement du Commonwealth d'Australie. Il demande si l'on envisage de prendre des mesures dans l'avenir en vue de transférer cette part de capital au Gouvernement de la Nouvelle-Guinée.

26. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond qu'il n'a pas connaissance de projets à cet effet, mais qu'il étudiera la question après son retour en Australie.

27. M. RASGOTRA (Inde) rappelle qu'à la 1138ème séance, le représentant spécial a indiqué que les besoins en sucre du Papua et de la Nouvelle-Guinée n'étaient qu'une fraction de ce qui, compte tenu de l'expérience acquise en Australie, devrait être la production minimum d'une raffinerie rentable. Il espère que cela ne signifie pas que l'on a abandonné toute idée de créer une industrie sucrière dans le Territoire. A son avis, le gouvernement peut entrer en lice sans danger d'avoir à soutenir la concurrence de l'industrie privée dans le Territoire.

28. Il ressort d'expériences faites dans l'Inde que l'on peut exploiter avec profit des raffineries de sucre d'une capacité annuelle de 10 000 tonnes et qu'on peut même concurrencer avec succès des raffineries bien plus importantes. En plus du sucre, le Territoire importe également des produits à base de sucre et des boissons alcoolisées que l'on pourrait fabriquer dans le Territoire, si une industrie sucrière y était créée. M. Rasgotra demande au représentant spécial si l'Autorité administrante envisagerait la construction d'une petite raffinerie de sucre qui serait financée en partie par des fonds publics et en partie par une coopérative locale. Il attache une importance toute particulière à ce point, non parce qu'il estime que tous les pays doivent fabriquer le sucre qu'ils consomment, mais parce que des agronomes ont constaté que le Territoire sous tutelle produit les plus belles variétés de canne à sucre du monde.

29. M. McCARTHY (Représentant spécial) donne au représentant de l'Inde l'assurance que la question d'une industrie sucrière dans le Territoire n'est pas une cause perdue. L'Autorité administrante reconnaît que l'expérience de l'Australie ne constitue pas le dernier mot en la matière; elle a donc commencé une enquête mondiale sur les aspects économiques de la production du sucre et, dans le cadre de cette enquête, prendra bien entendu en considération l'expérience de l'Inde. M. McCarthy espère pouvoir faire rapport au Conseil en 1962 sur les résultats de cette enquête.

30. M. RASGOTRA (Inde) exprime l'espoir que cette enquête aboutira à un résultat positif.

31. Passant à la question de l'impôt sur le revenu, il demande s'il est exact de croire, comme il le fait, que l'impôt personnel levé sur tous les hommes âgés

de 18 ans et plus, en vertu de l'ordonnance sur l'impôt personnel (Personal Tax Ordinance), ne s'applique qu'aux autochtones et ne s'applique pas aux non-autochtones résidant dans le Territoire sous tutelle. Si tel est le cas, l'application de l'impôt serait injuste, car elle signifierait qu'un habitant autochtone valide ayant un revenu annuel de 24 livres devrait payer de 1 livre 10 shillings à 2 livres d'impôt, alors qu'un habitant non autochtone ne paierait aucun impôt sur ses revenus jusqu'à concurrence de 105 livres par an.

32. M. McCARTHY (Représentant spécial) déclare que l'impôt personnel était dû antérieurement par toutes les personnes valides appartenant aux catégories indiquées par la loi et a été remplacé par un impôt sur le revenu en ce qui concerne la communauté non autochtone; de ce fait, il n'est actuellement levé, à la connaissance du représentant spécial, que sur les habitants autochtones qui ne paient pas d'impôt sur le revenu. M. McCarthy convient que la situation que le représentant de l'Inde a décrite paraît anormale et il regrette de ne pas avoir la compétence suffisante pour discuter des principes sur lesquels on a calculé l'assiette de l'impôt.

33. M. RASGOTRA (Inde) exprime l'espoir que le nouveau Conseil législatif, qui est habilité à lever des impôts et à en fixer le taux, essaiera de redresser l'injustice sur laquelle il a attiré l'attention.

34. En ce qui concerne les droits d'importation et d'exportation, M. Rasgotra ne comprend pas pourquoi on a abaissé les premiers. Alors que l'on a laissé entendre au Conseil que le Territoire produit ce qu'il lui faut pour vivre, le représentant de l'Inde note que l'on a importé pour 3 285 608 livres de produits alimentaires. Il voudrait savoir si le Territoire importe du riz, de la farine de blé et du poisson et, dans l'affirmative, si ces denrées sont destinées à la consommation des non-autochtones. S'il en est ainsi, ces produits devraient, à son avis, être soumis à un droit d'importation, que les habitants non-autochtones sont largement en mesure de payer.

35. M. Rasgotra ne veut pas dire qu'il faille frapper de droits d'importation élevés tous les produits qui entrent dans le Territoire. Les machines, le matériel de transport, les carburants et les lubrifiants, les produits chimiques et d'autres marchandises qui serviront à développer les industries du Territoire doivent être exonérés de droits ou n'être frappés que d'un droit peu élevé, tandis que les boissons alcoolisées et le tabac doivent être lourdement taxés. De plus, M. Rasgotra ne comprend pas pourquoi le Territoire, qui est un grand producteur de coprah, doit importer du savon.

36. Le représentant de l'Inde voudrait également savoir pourquoi le système des licences d'importation a été supprimé. Puisque l'on doit tout faire pour augmenter les recettes fiscales du Territoire, la diminution des droits d'importation et la suppression du système des licences d'importation sont, à son avis, contraires aux intérêts du Territoire.

37. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit qu'il n'a pas la compétence voulue pour discuter la question des licences d'importation. La décision de ne plus imposer de licences d'importation a été prise par le Gouvernement australien après mûre réflexion et dans le cadre de sa politique nationale; elle s'applique non seulement à la Nouvelle-Guinée mais également à l'Australie.

38. En ce qui concerne la diminution des droits d'importation, le représentant spécial fait observer que l'on peut avancer des arguments pour et contre la protection douanière. L'idée fondamentale en ce qui concerne les importations au Papua et en Nouvelle-Guinée a été qu'il faut frapper de droits moins élevés les produits qui sont essentiels au Territoire, ou qui y sont très demandés, ou qui y sont déjà fabriqués. En revanche, il faut frapper de droits plus élevés les produits d'importation qui sont de nature à concurrencer la production des industries du Territoire en voie de développement.

39. Si l'on frappait le riz d'un droit d'importation élevé, comme le représentant de l'Inde l'a suggéré, ce seraient surtout les autochtones, qui en sont les principaux consommateurs, qui en subiraient les conséquences. Pendant plusieurs années, l'Administration a redoublé d'efforts pour faire cultiver le riz dans le Territoire, mais les autochtones ne semblent pas attirés par la riziculture et l'expérience n'a pas été couronnée de succès. La récolte de riz dans le Territoire a encore diminué et est tombée à 300 tonnes en 1961. Malgré leur insuccès, les autorités n'ont pas abandonné leurs efforts en matière de riziculture.

40. En ce qui concerne le savon, M. McCarthy peut informer le représentant de l'Inde que M. Hasluck, Ministre des territoires, a déclaré le 10 mai 1961 que le gouvernement est en faveur de la création de savonneries dans le Territoire. A condition que cette industrie soit rentable et que le prix à la consommation soit maintenu dans des limites raisonnables, l'Administration est disposée à examiner les mesures d'assistance qui permettraient à une industrie de lutter avec succès sur le marché du Territoire.

41. M. RASGOTRA (Inde) croyait savoir que la grande majorité de la population de la Nouvelle-Guinée ne mangeait pas de riz. Cette denrée est consommée surtout par les non-autochtones, et par les 43 000 travailleurs autochtones qui ne cultivent plus de champs mais qui reçoivent des rations, lesquelles comprennent du riz. Le représentant de l'Inde se demande si le programme rizicole de l'Administration ne souffre pas du fait que rien ne pousse les autochtones à cultiver du riz dans le Territoire, parce qu'ils ne pourraient pas écouler leurs récoltes.

42. M. Rasgotra demande au représentant spécial s'il existe des restrictions à l'exportation vers l'Australie d'articles produits dans le Territoire. M. Rasgotra a l'impression que le Territoire pourrait exporter beaucoup plus qu'il ne le fait et il a tout lieu de croire que le système des contingents fait obstacle à l'expansion des exportations du Territoire. La suppression de ce système et de toutes les restrictions pourrait être avoir pour résultat l'augmentation des exportations du Territoire, dont la balance commerciale pourrait ainsi devenir favorable.

43. M. McCARTHY (Représentant spécial) pense que divers produits de base font l'objet de certaines restrictions minimales. Il ne peut donner des détails sur-le-champ, mais il examinera la question et rendra compte au Conseil lors d'une prochaine séance.

44. M. YIN (Chine) demande au représentant spécial où en est l'élaboration des propositions fondées sur les principes généraux de la réforme du régime foncier coutumier dont le Conseil a été informé à sa vingt-sixième session (A/4404, p. 143 et 144). Le représentant de la Chine a l'impression que certaines

mesures concrètes ont déjà été prises en vue d'introduire des réformes dans des zones qui produisent des cultures marchandes pérennes et où la densité de la population est forte.

45. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond qu'il n'a pas connaissance de telles propositions. Les tribunaux sont actuellement saisis d'un certain nombre d'appels relatifs à des décisions de la Native Land Commission et leurs conclusions conduiront à l'adoption de certains principes dont on s'inspirera ultérieurement dans ce domaine. Il ne peut donner au Conseil des détails sur d'autres propositions de l'Administration ni préciser les mesures concrètes prises dans quelques cas particuliers avant que l'examen des affaires portées devant les tribunaux soit terminé.

46. M. YIN (Chine) rappelle qu'à la ving-sixième session du Conseil (1084ème séance) sa délégation a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante examinerait la possibilité de créer des caisses de stabilisation pour le cacao et le café. Il demande au représentant spécial s'il peut donner plus de détails sur la déclaration figurant à la page 137 du rapport annuel selon laquelle, en raison de circonstances particulières, il a été impossible d'établir des dispositions en ce sens.

47. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond que depuis la dernière session du Conseil l'Administration du Territoire et le Gouvernement australien ont étudié de près la question de la commercialisation du cacao et du café. A la fin de 1960, l'Administration a prié le Bureau of Agricultural Economics de faire une étude complète de l'industrie du café. Le Gouvernement australien est en train d'étudier soigneusement les renseignements fournis par le Bureau, Le Bureau a été beaucoup aidé dans son travail par les planteurs eux-mêmes. Il ressort de son rapport que la commercialisation du café néo-guinéen en Australie est un sujet de grande importance étant donné les excédents mondiaux de ce produit. Le problème a été examiné en grand détail le 22 mars 1961 à une réunion qui s'est tenue à Sydney et qui groupait des représentants des producteurs australiens et des planteurs de café du Territoire, mais à la connaissance du représentant spécial on n'est parvenu à aucune conclusion positive. Ainsi, bien qu'il n'ait pas été possible de créer une caisse de stabilisation comme celle qui constitue la base du système de commercialisation du coprah, la question fait toujours l'objet de la plus grande attention et M. McCarthy espère pouvoir rendre compte au Conseil en temps voulu des résultats des mesures qui sont prises actuellement.

48. M. YIN (Chine) demande, au sujet du compte rendu donné à la page 73 du rapport annuel des programmes de formation agricole dans le Territoire, quels sont les critères employés pour choisir les stagiaires qui suivront les cours des centres de vulgarisation. M. Yin voudrait également savoir si le programme de formation a donné des résultats positifs et si des mesures ont été prises pour s'assurer que les stagiaires pourront vraiment appliquer les techniques évoluées qu'ils ont apprises quand ils retourneront dans leurs communautés.

49. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond que le choix des stagiaires dépend probablement dans une large mesure des rapports des agents de vulgarisation, particulièrement en ce qui concerne les

méthodes de culture des intéressés et leur souci d'améliorer leurs récoltes.

50. Le contact est maintenu avec les stagiaires une fois qu'ils sont revenus dans leurs villages; en effet, la partie la plus dynamique peut-être des activités du Département de l'Agriculture est exécutée par la Division de vulgarisation agricole, dont les agents travaillent dans toutes les régions du Territoire et restent en liaison constante avec les exploitants agricoles. La Division comprend une centaine d'agents de vulgarisation agricole qualifiés non autochtones ainsi que 200 ou 300 autres agents moins qualifiés.

51. M. YIN (Chine) demande si, étant donné les abondantes ressources en bois du Territoire, il serait possible d'y créer une industrie du papier.

52. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond qu'il n'a pas connaissance que la question ait été étudiée. Il posera la question à son retour et en rendra compte ultérieurement au Conseil.

53. M. YIN (Chine) rappelle que le Conseil a prié instamment l'Autorité administrante de rechercher les moyens de réduire les défections dans l'enseignement primaire (A/4404, p. 150). Ces défections semblent être toujours très élevées, particulièrement en ce qui concerne les écoles des missions. M. Yin aimerait savoir quelles mesures pratiques ont été prises pour résoudre le problème.

54. M. McCARTHY (Représentant spécial) tient à préciser d'abord qu'aucune distinction n'est faite en pratique entre les écoles des missions et les écoles publiques, pourvu que ces écoles fonctionnent de manière satisfaisante. En vertu de l'ordonnance sur l'enseignement, les écoles des missions deviennent "écoles reconnues" et sont aidées par le gouvernement si elles remplissent les conditions prescrites par l'Administration.

55. Pour ce qui est de la question des défections, nombreux sont les élèves du Territoire qui entrent à l'école beaucoup plus tard que dans les pays plus évolués et l'on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils terminent un cycle scolaire normal; l'apparente déperdition d'effectifs sera inévitablement élevée pendant de longues années. Toutefois, l'Administration redouble d'efforts pour améliorer l'enseignement dans le Territoire. A la fin de 1960, le gouvernement a invité l'Administration à entreprendre, en plus de son programme normal de constructions scolaires, un programme spécial de constructions scolaires de divers types. Le programme spécial est presque entièrement exécuté grâce à l'aide fournie pour les travaux par les collectivités autochtones et les étudiants des centres de formation technique. Le plan comprend 217 classes supplémentaires, 34 dortoirs, ainsi que des logements pour les enseignants et pour fonctionnaires célibataires.

56. M. YIN (Chine) demande si l'Autorité administrante a étudié avec les missions, ainsi que le Conseil l'avait recommandé à sa vingt-sixième session (A/4404, p. 151), s'il serait possible de mettre en commun leurs ressources et d'ouvrir des écoles primaires à cycle d'études complet en remplacement d'écoles qui n'ont que deux ou trois classes.

57. M. McCARTHY (Représentant spécial) expose que dans certaines régions les efforts des missions portent sur la première et la deuxième classe, mais qu'il y a, dans les écoles des missions, des milliers

d'enfants qui continuent jusqu'aux dernières classes. L'Administration s'est attachée à éviter les doubles emplois entre les écoles des missions et celles de l'Administration; d'ailleurs le Comité consultatif de l'enseignement, où sont représentés les autochtones, le département de l'enseignement et les missions, procède constamment à des échanges de vues sur cette question, parmi d'autres. Il y a mise en commun des ressources en ce sens que les missions reçoivent du gouvernement des subventions très généreuses et des fournitures diverses.

58. M. YIN (Chine) dit qu'il a lu voici quelque temps un compte rendu de presse selon lequel le kuru s'étendrait à de nouvelles régions. Il voudrait savoir quelle est la situation actuelle en ce qui concerne cette maladie.

59. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond que pour autant que l'on sache la maladie du kuru ne s'est manifestée que dans une région des Hautes Terres connue sous le nom de région du Fore. Cette maladie est presque toujours mortelle et tue de nombreux habitants de cette région; son cycle qui dure environ neuf mois se caractérise par une détérioration progressive visible qui aboutit finalement à une perte complète de la coordination musculaire et nerveuse. Les savants éminents qui ont étudié cette maladie ne sont pas d'accord sur son origine. Certains estiment qu'elle provient d'une mutation génétique. Le problème est que si cette maladie est due à une mutation de ce genre, on ne saura pas si elle pourrait apparaître dans d'autres régions avant 30 à 40 ans et avant d'avoir pu déterminer si le facteur responsable de la maladie apparaît à la suite de mariages et de grossesses en dehors de la région considérée. Afin d'empêcher la maladie de se répandre, l'Administration a essayé d'établir un cordon sanitaire autour de toute la région de Fore, ce qui est très difficile à réaliser étant donné que cette région compte de 30 000 à 40 000 habitants et que l'on ne doit pas méconnaître les droits de la population elle-même. Il est impossible de prédire si une enquête ultérieure pourra établir que cette mesure était soit inutile soit inapplicable.

60. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) demande au représentant spécial de développer ce qu'il a dit au sujet de la création d'un Département distinct du commerce et de l'industrie, et de préciser s'il sera possible d'employer du personnel autochtone dans les services de ce département.

61. M. McCARTHY (Représentant spécial) explique que la décision de créer le Département est récente et que l'on s'efforce actuellement de trouver un homme très énergique et très compétent pour le diriger. L'avenir de ce département dépendra naturellement beaucoup de la personnalité de son chef, mais l'Administration a pour politique d'accélérer dans tous les départements la nomination de fonctionnaires autochtones ainsi que leur formation en cours d'emploi.

62. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'à la 1138<sup>ème</sup> séance le représentant spécial a mentionné que pendant l'année le nombre des fabriques du Territoire était passé de 81 à 90. M. Bingham demande si le représentant spécial peut préciser de quel genre de fabriques il s'agit.

63. M. McCARTHY (Représentant spécial) explique que le mot "fabrique", dans ce contexte, doit se comprendre comme signifiant un établissement industriel

employant quatre personnes ou plus et n'utilisant pas la force des bras comme force motrice. Des industries manufacturières ont été créées dans les domaines suivants: contre-placage, extraction de l'huile, peinture, brasserie, production de ciment et de tabac; on est en train d'étudier la possibilité de créer de nouvelles industries secondaires. Le Bulletin de production No 2 publié par l'Administration et intitulé Industries secondaires, donne la liste suivante: premièrement, entretien des avions, construction et réparation des bateaux et navires, garages de mécanique automobile; deuxièmement, boulangeries, fabriques de biscuits, eaux gazeuses, café, brasserie, fabriques de tabac; troisièmement, scieries, contre-placage et menuiserie; quatrièmement, rechapage de pneus, fabrication de peintures, imprimerie et extraction d'huile de coco. Des fabriques existent déjà dans ces catégories; le Bulletin donne des renseignements statistiques sur le nombre de personnes employées, etc.

64. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) demande si la question de la politique foncière et notamment les questions concernant les baux à long terme par exemple, qui ont été soulevées par le représentant de l'Inde, ont été examinées par des organes comptant des représentants autochtones tels que les conseils administratifs locaux, la Conférence des conseils administratifs locaux et le Conseil législatif.

65. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond que la question des terres de la propriété foncière, de l'utilisation et de la mise en valeur des terres reçoit l'attention à peu près constante des conseils administratifs locaux. M. McCarthy ne peut pas donner d'emblée des précisions quant à l'examen de ces questions par la Conférence des conseils administratifs locaux mais il fournira par la suite des renseignements à ce sujet si on le lui demande. Il ne sait pas si la question a été spécialement discutée par les représentants autochtones au Conseil législatif, mais elle doit sûrement avoir été évoquée lorsque le Conseil a examiné les divers projets de loi dont il était saisi.

66. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) estime que la question est l'une de celles qui peuvent présenter des aspects contradictoires selon qu'elles sont examinées à long ou à court terme; quelques-uns des dangers politiques qu'elle peut comporter risquent d'être compensés par certains avantages qu'elle présente pour le développement économique et pour la possibilité d'attirer des capitaux. Cette question paraît être de celles que des représentants de la population autochtone pourraient étudier avec beaucoup de profit.

67. M. McCARTHY (Représentant spécial) admet que cette question est extrêmement complexe; l'une des raisons pour lesquelles il est difficile, pour l'Administration, de progresser dans ce domaine aussi rapidement que le souhaiterait le Conseil de tutelle est que les décisions peuvent avoir des conséquences très importantes et, à de nombreux égards, irréversibles.

68. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que, selon le représentant spécial, le salaire numérique minimum des travailleurs non spécialisés passe de 25 à 30 shillings par mois au commencement de la deuxième année d'emploi (1138<sup>ème</sup> séance). On a dit d'autre part que le Native Employment Board

avait fait une recommandation tendant à ce que le salaire numéraire minimum, à Rabaul et Lae, soit porté à 3 livres par semaine. M. Bingham demande si le représentant spécial peut expliquer l'apparente disparité entre ces chiffres.

69. M. McCARTHY (Représentant spécial) explique que le salaire numéraire minimum des travailleurs non qualifiés est porté de 25 à 30 et 35 shillings par mois après une année d'emploi et qu'il s'ajoute aux rations, logement, assistance médicale, vêtements, etc. Ceci s'applique d'une manière générale aux travailleurs ruraux qui effectuent des tâches simples et n'exigeant aucune spécialisation. L'Administration s'est rendu compte qu'une situation complètement différente se faisait jour dans les secteurs plus urbanisés du Territoire où les autochtones se rassemblent et acquièrent des besoins inconnus dans les secteurs ruraux. Pour faire face à cette situation, le Native Employment Board a joué le rôle de médiateur lors de la conclusion, entre employeurs et employés autochtones, d'un accord qui a été sanctionné par la suite par l'Administration et qui prévoyait un salaire numéraire minimum de 3 livres par semaine pour les travailleurs urbains de Port Moresby, Lae et Rabaul. Des négociations en vue d'étendre cet accord à d'autres régions telles que Madang sont en cours.

70. Telle est la situation des salaires, à un bout de l'échelle; à l'autre bout, on trouve les fonctionnaires autochtones de la troisième division des services administratifs qui gagnent 1 000 livres et plus par an, des sommes plus élevées encore étant gagnées par les commerçants et hommes d'affaires autochtones établis à leur compte. Entre ces deux extrêmes, prennent place les fonctionnaires de l'Administration qui reçoivent de 200 à 300 livres par an et les employés de la division auxiliaire dont les traitements peuvent aller jusqu'à 630 livres environ par an, plus une indemnité de subsistance peu importante.

71. Répondant à la question posée par le représentant du Paraguay à la 1141ème séance, M. McCarthy ajoute que des conditions spéciales sont prévues pour les travailleurs employés à la journée; pour le genre de travail dont il était question, ces travailleurs ne doivent pas recevoir moins de 2 shillings par jour, non compris les rations et autres avantages.

72. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation a été heureuse d'apprendre que l'Hôpital général de Madang a été terminé au début de 1961 et qu'on achèvera de construire cette année un hôpital général à Wewak. M. Bingham voudrait savoir quelles sont les conditions en ce qui concerne l'emploi et la formation des autochtones dans les hôpitaux.

73. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond que cette question a été l'objet d'une attention particulière. Au niveau le plus élevé, on trouve les médecins assistants qui reçoivent, à l'école médicale de Suva, une formation moitié moins poussée que celle qui est donnée dans les écoles de médecine des pays occidentaux; quelques-uns de ces médecins sont employés dans les grands hôpitaux, les autres travaillent à leur compte, en qualité de médecins sanitaires. Des cours de formation pour les infirmières sont organisés à l'hôpital Nonga, à Rabaul et à Port Moresby. L'école de médecine de Port Moresby sera transformée par la suite en une université qui dispensera une formation médicale pleinement conforme aux normes professionnelles.

74. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) demande si l'Autorité administrante a pris des mesures pour donner suite à la recommandation qu'a faite le Conseil de tutelle à sa vingt-sixième session, demandant qu'un programme intensif soit entrepris en vue de combattre la malnutrition dans le Territoire (A/4404, p. 149).

75. M. McCARTHY (Représentant spécial) fait observer qu'il est inexact de dire qu'une malnutrition généralisée, au sens habituel du terme, existe dans le Territoire. Il s'agit plutôt d'une tendance, de la part des divers groupes d'habitants, à se nourrir presque exclusivement d'un type unique d'aliments. C'est en continuant à améliorer les méthodes agricoles et à diversifier les récoltes qu'on a le plus de chances de remédier à cette situation.

76. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique), prenant note de ce que les effectifs des écoles élémentaires du Territoire sont encore relativement peu élevés, voudrait savoir combien de temps après avoir établi son contrôle sur une région donnée, l'Administration institue une forme ou l'autre d'enseignement.

77. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond que l'une des premières mesures prises par l'Administration est de créer des écoles.

78. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) demande si les établissements d'enseignement intermédiaire et secondaire sont suffisants pour répondre aux besoins de tous ceux qui désirent poursuivre leurs études et qui ont atteint le niveau d'instruction requis.

79. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond qu'en règle générale ces établissements sont suffisants. Toutefois, le programme d'enseignement que l'Autorité administrante est en train d'appliquer exigera un développement important des moyens existants et l'on envisage de prendre des mesures afin de faire face à la situation.

80. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) demande si l'Administration emploie des techniques de développement communautaire en ce qui concerne les travaux de la Division des services de vulgarisation.

81. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit qu'elle accorde une attention particulière aux méthodes de développement communautaire dans le domaine général de l'amélioration des villages et de l'enseignement. M. McCarthy se propose de lire des extraits d'un bref document sur ce sujet à la prochaine séance.

82. M. SALAMANCA (Bolivie) demande au représentant spécial quel est le droit coutumier en vigueur en ce qui concerne la propriété foncière dans le Territoire, et s'il est clairement défini.

83. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond qu'il n'existe pas de droit coutumier en tant que tel. Pour ce qui est de la propriété foncière, la coutume et l'usage varient d'un endroit à l'autre et d'une tribu à l'autre. Il n'est clairement défini sur aucun point et c'est l'une des grandes tâches de l'Administration que de définir et codifier les coutumes prévalant dans les diverses régions.

84. M. SALAMANCA (Bolivie) demande si l'Administration s'inspire d'un manuel de droit coutumier pour poursuivre ses travaux de codification et si une codification a déjà été tentée sur la base des pratiques en usage dans les communautés relativement évoluées.

85. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond qu'une telle codification a déjà été faite à titre préliminaire dans certaines régions sur la base des travaux des fonctionnaires aux affaires indigènes et des commissaires aux terres indigènes.

86. M. SALAMANCA (Bolivie) demande si une communauté a la possibilité d'enregistrer ses droits sur les terres occupées traditionnellement ou si l'enregistrement s'effectue uniquement à titre individuel.

87. M. McCARTHY (Représentant spécial) ne pense pas que l'enregistrement par une communauté soit possible. Il croit comprendre que les terres sont enregistrées une fois que les commissaires aux terres indigènes ont achevé leurs travaux.

88. M. SALAMANCA (Bolivie) précise qu'il a posé la question car dans certaines communautés sous-développées il n'existe pas de concept précis de la propriété foncière individuelle, mais plutôt un système de propriété tribale en vertu duquel le chef répartit les terres.

89. M. Salamanca demande quelles sont les limites imposées à l'Administration en ce qui concerne l'acquisition des terres.

90. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond que l'Administration s'impose certaines limites. Elle seule peut acheter des terres aux propriétaires autochtones; il s'ensuit que les expatriés ne peuvent acheter des terres qu'à l'Administration. Avant d'acquiescer des terres, l'Administration s'assure toujours qu'elles serviront à un usage précis, qu'elles ne peuvent être revendiquées pour les besoins des habitants autochtones dans un avenir plus ou moins proche et que les propriétaires autochtones de ces terres sont prêts à les vendre. A titre d'exemple, M. McCarthy rappelle que ces principes sont appliqués si scrupuleusement que la construction d'une nouvelle piste aérienne à Rabaul a été retardée de quelques années du fait que les propriétaires autochtones des terres nécessaires à l'opération refusaient de les vendre.

91. M. SALAMANCA (Bolivie) fait observer qu'il ressort du rapport annuel que l'Administration a le pouvoir de contrôler les ventes de terres et les cessions de titres; en outre, le représentant spécial vient de déclarer que les expatriés pouvaient acheter des terres à l'Administration. Il ressort de la déclara-

tion figurant à la page 62 du rapport annuel selon laquelle, aux termes de la Land Ordinance, l'Administration peut acquiescer des terres aux fins d'intérêt public jugées utiles par l'Administrateur, que le pouvoir de l'Administration dans ce domaine est sans limite. D'une part, les droits fonciers coutumiers des habitants autochtones sont vagues et difficiles à établir; d'autre part, l'Administration a le pouvoir de contrôler la cession des terres. Il semble donc qu'il y ait déséquilibre entre les droits de l'Administration et ceux des communautés autochtones. Cette situation découle de la politique de l'Administration qui consiste à refuser de reconnaître les droits de la communauté sur les biens fonciers.

92. M. Salamanca demande quels sont les impôts versés par les 30 ou 40 sociétés privées que compte le Territoire.

93. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit qu'il se procurera ce renseignement pour répondre au représentant bolivien.

**Déclarations des représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Belgique concernant le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi (fin\*)**

94. Mlle TENZER (Belgique) rappelle que, à la 1138ème séance, le représentant soviétique a demandé le crédit qu'il fallait attacher à une information transmise par l'agence France-Presse et qui se rapportait à des déclarations qu'aurait faites le Ministre des affaires étrangères de Belgique à propos des élections au Ruanda-Urundi. Mlle Tenzer est autorisée à dire que les propos prêtés au Ministre sont inexacts. Par ailleurs, il n'y a pas eu de déclaration ministérielle à l'agence France-Presse ou à toute autre agence de presse. Mlle Tenzer cite ensuite, pour l'information du Conseil, un article paru dans le journal bruxellois le Soir, du 3 juin 1961, selon lequel les entretiens entre la Commission des Nations Unies pour le Ruanda-Urundi et le Ministre des affaires étrangères de Belgique se sont déroulés dans une atmosphère amicale et compréhensive et dans un désir de collaboration mutuelle.

La séance est levée à 18 h 5.

\*Reprise des débats de la 1138ème séance.